

FICHE D'INSCRIPTION 2023-2024

JARDIN AQUATIQUE : NATATION ENFANTS



ATTENTION : Cette fiche est un engagement d'inscription pour la première période de l'année scolaire (du 23/09/2023 au 16/12/2023) . L'inscription sera définitive après paiement de la cotisation à chacune des 3 périodes.

Cette fiche pourra être utilisée également pour chaque inscription à une période dans le cas où l'inscription à la première période n'a pas été réalisée.

ENFANT :

NOM :Prénom :Date de naissance :

Adresse :

PARENTS :

Parent 1 :Tél : Mail (en Maj) :

Parent 2 :Tél : Mail (en Maj) :

ACTIVITÉS (Cochez le cours choisi sous réserve des places disponibles) :

- BABY CLUB (9 mois - 2 ans)** Samedi 9h00-9h45
- CANETONS 1 (>2 ANS - 4 ans)** Samedi 9h45-10h30
- CANETONS 2 (4 - 5 ans)** Samedi 10h30-11h15

DOCUMENTS À FOURNIR :

- La présente fiche d'inscription dûment remplie et le règlement au verso rempli et signé
- Le paiement de la cotisation (par chèque à l'ordre du SI Piscine des Bussys)



IMPORTANT !!

Les nouvelles inscriptions débuteront le samedi 09/09 de
9h00 à 13h00
(pas d'inscription par courrier ni mail)

Période 1 : 23/09/2023 au 16/12/2023

Période 2 : 13/01/2024 au 30/03/2024 (inscription avant le 10/01/2024)

Période 3 : 06/04/2024 au 15/06/2024 (inscription avant le 02/04/2024)

Montant de la cotisation par période :

- **BABY et CANETONS** (présence d'un parent dans l'eau)

1^{er} enfant : 85 €

2^{ème} enfant : 65 €

3^{ème} enfant : 50 €

Pour bénéficier du tarif dégressif, les enfants doivent être de la même famille.

RÈGLEMENT ACTIVITÉS

Article 1 : Inscription

L'inscription est par période et donne accès uniquement au cours choisi. Les séances sont assurées hors vacances scolaires :

Période 1 : du 23/09/2023 au 16/12/2023 ; Période 2 : du 13/01/2024 au 30/03/2024 ; du 06/04/2024 au 15/06/2024

Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'arrêt définitif de l'activité sur la période.

Article 2 : Conditions d'accès à l'activité

Se présenter à la caisse pour signaler sa présence. Bien attendre l'accord de l'agent d'accueil avant d'accéder aux vestiaires. La présence du maître-nageur au bassin est obligatoire avant de rentrer dans l'eau.

Les activités Canetons comprennent au moins un parent pour un enfant. En cas de forte fréquentation, les maîtres-nageurs pourront demander à un des deux parents de sortir de l'eau.

Article 3 : Tenue de bain

Les enfants et leurs parents doivent avoir une tenue de bain adaptée à l'établissement ainsi qu'à la nature de l'activité. Seul le maillot de bain est autorisé (**burkinis, shorts, caleçons, cyclistes interdits, même vendus comme maillot de bain dans le commerce**).

Article 4 : Hygiène

Il est primordial de **respecter les zones pieds chaussés, pieds déchaussés**, et de prendre une **douche savonnée** avant de rentrer dans l'eau. Des distributeurs à savon sont disponibles au niveau des douches.

Article 5 : Sécurité

Les usagers doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement (affiché dans le hall et consultable sur le site de la piscine). Tout manquement à celui-ci entraînera des sanctions à l'encontre des usagers concernés. En cas de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

Article 6 : Absence et retard

Tout retard de plus de 15 minutes entraînera une impossibilité de participer au cours. Les absences devront être signalées si possible.

Article 7 : Problème technique

En cas de problème technique, les séances ne pourront pas être rattrapées.

Article 8 : Droit à l'image

Les photos sont interdites au sein de l'établissement sauf accord exceptionnel des maîtres-nageurs. J'accepte que l'établissement prenne des photos et vidéos à des fins de communications internes et externes : oui - non

Article 9 : Problème de santé

Les parents peuvent signaler au maître-nageur une pathologie ne contre-indiquant pas la pratique de l'activité, pour adapter les séances. J'autorise les maîtres-nageurs à intervenir sur mon ou mes enfant(s) en cas d'accident et de prodiguer les premiers secours : oui non

Article 10 : Assurances

En signant ce règlement, les parents ou tuteurs de l'enfant inscrit, certifient être en possession d'une assurance en Responsabilité Civile

Date :

Signature :